

LA CHARTE ASSOCIATIVE

I - UNE VIE ASSOCIATIVE

L'école de musique de Couëron est une association Loi 1901 qui, en partenariat avec la Ville de Couëron, a été créée pour offrir à tous les habitants de Couëron qui le souhaitent, un accès à l'éveil, l'apprentissage et la pratique de la musique. Cette association est dirigée par un conseil d'administration de 21 membres élus, parmi les élèves majeurs et parents d'élèves et de 2 représentants de la municipalité, lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration élit à son tour un bureau chargé d'administrer les affaires courantes. Par cette vie associative et démocratique, l'école permet une participation des élèves et parents d'élèves à l'organisation et au fonctionnement de l'association, favorise les échanges avec les enseignants et la mise en place de manifestations diverses, offre un enseignement ouvert à tous et des tarifs le plus justes possibles. Toute personne souhaitant s'inscrire et adhérer à l'école de musique de Couëron s'inscrit et adhère aux principes fondamentaux et aux règles édités dans cette charte.

II - OBJECTIFS

L'école de musique de Couëron a pour objectif de :

- Former des amateurs de musique en leur apportant un enseignement de qualité.
- Favoriser l'éveil de l'enfant et de l'adulte par l'apprentissage d'une pratique musicale dynamique et adaptée.
- Permettre aux élèves une pratique collective de la musique.

L'école de musique propose un enseignement :

- LUDIQUE : par la découverte du plaisir de la pratique musicale et par une pédagogie active et dynamique adaptée aux capacités individuelles de chaque élève.
- ÉDUCATIF : En favorisant l'éveil et l'épanouissement des élèves afin de les sensibiliser au monde sonore, aux diverses cultures musicales, aux modes de communication et d'expression.
- CRÉATIF : En donnant la possibilité à chaque élève d'exprimer sa sensibilité.

III - ENSEIGNEMENT ET PÉDAGOGIE

L'apprentissage de la musique s'articule autour de trois axes :

- La formation musicale théorique et l'éveil
- La technique instrumentale
- Les pratiques collectives

3.1 L'éveil musical

L'éveil musical est proposé aux enfants de 4 à 6 ans. Il a pour objectif de sensibiliser les enfants au monde sonore qui l'entoure, par l'intermédiaire d'exercices ludiques et variés et par la médiation d'instruments divers.

3.2 La formation musicale

La musique est un mode de communication universel dont le langage est varié (rythme, mélodie, harmonie...). La formation musicale, au travers d'une pédagogie dynamique et active, aborde ces différents domaines dans le but d'apporter une formation complète aux jeunes musiciens, elle est organisée sur six niveaux correspondant, en général, à six années d'apprentissage avec contrôles continus. Le programme de chaque niveau est défini par l'équipe pédagogique, il tient compte d'une progression.

3.3 La technique instrumentale

Avec le support de méthodes éducatives et pédagogiques proposées par chaque enseignant dans le cadre de son projet pédagogique, le professeur apporte une technique nécessaire pour permettre à l'élève d'être autonome dans l'utilisation de son instrument de musique. Par le choix d'un enseignement technique, d'un répertoire varié, l'enseignant favorise un apprentissage progressif et adapté à chaque élève. L'objectif est de faire comprendre aux élèves que les contraintes nécessaires à leur apprentissage sont au service du plaisir que le résultat peut apporter.

3.4 Musique d'ensemble et ateliers

La musique est un moyen de communication et d'expression individuel et collectif. L'objectif de la musique d'ensemble est de faire découvrir la richesse et l'intérêt d'une pratique collective, en favorisant la rencontre entre les musiciens. Cette pratique est proposée dès que le niveau acquis le permet. Différentes formules peuvent être proposées, ateliers, ensembles instrumentaux, et évoluer au fil des ans.

3.5 Pluridisciplinarité de l'enseignement

Le nombre total d'élèves que peut accueillir l'école étant restreint, les administrateurs de l'association se réservent le droit de limiter les effectifs dans les classes en forte demande afin de préserver la pluridisciplinarité de l'offre.

IV - CURSUS DE FORMATION INSTRUMENTALE

4.1 Les cycles

Afin de permettre aux élèves de se repérer dans leur cursus de formation, un enseignement par cycle est proposé.

- 1ère année : sensibilisation pour les enfants de moins de 10 ans avec un cours de 20 minutes hebdomadaires.
- Cycle 1 et 2 : d'une durée de 3 à 5 ans avec un cours de 30 minutes hebdomadaires.
- Après le cycle 2 : l'élève peut continuer à se perfectionner avec 30 minutes de cours hebdomadaires.

4.2 L'évaluation

Chaque année, un contrôle continu de connaissances est organisé pour la formation musicale.

- Pour la formation instrumentale, une évaluation est réalisée en fin d'année, avec la participation du directeur ou de la directrice pédagogique et (ou) éventuellement, selon le niveau, avec un jury extérieur (fin de cycle).
- Le programme de l'examen de fin de cycle est défini par chaque professeur en accord avec le directeur ou la directrice deux mois à l'avance.
- La composition du jury extérieur pour l'examen de fin de cycle est proposée par le professeur en accord avec le directeur ou la directrice et l'association.

V - LES ENSEIGNANTS

Une équipe...

5.1 Le directeur ou la directrice

L'association recrute un directeur ou une directrice qui assurera la responsabilité du projet pédagogique et coordonnera le travail des enseignants.

- Il, ou elle, a pour mission d'animer et de développer une dynamique d'équipe entre les enseignants. En accord avec le projet associatif, il, ou elle, doit être à l'écoute et se rendre disponible pour répondre aux interrogations des professeurs, des élèves, des parents d'élèves, du bureau et du Conseil d'administration de l'association.
- Chaque année, il, ou elle, devra rendre compte d'un bilan d'activités au bureau de l'association.
- Il, ou elle, organisera les examens en concertation avec l'équipe pédagogique.

5.2 Les enseignants

L'enseignement est assuré par les professeurs recrutés par l'association « Ecole de Musique de Couëron » sur la base de leurs compétences techniques, pédagogiques et relationnelles.

Le professeur devra adapter son enseignement au rythme de chaque élève. Il est responsable de son enseignement et en accord avec les objectifs définis par l'association.

Les enseignants doivent favoriser l'échange avec les parents (ou représentants légaux) et les aider à accompagner leur enfant dans le travail quotidien. Les enseignants travaillent en équipe pour une meilleure cohérence dans les projets musicaux et doivent dynamiser la pratique collective.

Les engagements des enseignants :

Chaque professeur est responsable de son enseignement mais doit participer à la vie de l'association pour développer les objectifs concertés dans l'esprit du projet de l'association.

Les enseignants sont tenus :

- d'appliquer les règles internes
- d'appliquer le programme pédagogique
- de veiller à la discipline de leur classe, de se faire respecter
- de respecter les élèves et de les encourager
- d'assurer leurs cours selon le planning établi en début de chaque année scolaire
- de tenir régulièrement à jour les listes de présence et de signaler toute absence d'élève

- de signaler leur absence immédiatement au directeur ou à la directrice et de veiller à ce que leurs élèves soient prévenus
- de ne recevoir que les élèves inscrits sur la liste officielle
- d'assurer la bonne gestion du matériel qui leur est confié
- d'assister aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école de musique
- de préparer leurs élèves pour les différentes manifestations publiques

VI - LES PARENTS

Un rôle essentiel... Les parents ont un rôle essentiel dans la réussite et la valorisation du jeune musicien.

L'association conseille aux parents de :

- rencontrer les professeurs régulièrement pour coopérer et favoriser l'apprentissage
- aider leurs enfants dans leur travail quotidien, tant dans le domaine instrumental que pour la formation musicale.

Par ailleurs, il leur est demandé de signaler toute absence au professeur concerné. Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours qui ne sont pas effectués du fait de l'élève ou des familles. Les parents devront s'assurer que les enfants sont bien pris en charge par le professeur, qui en a la responsabilité jusqu'à la fin du cours. A l'issue de celui-ci, les parents récupéreront leur enfant auprès de l'enseignant. Toute absence non justifiée de plus d'un mois, d'un élève, sera considérée comme un abandon. L'association se réserve le droit de proposer la place vacante à une personne en liste d'attente.

Responsabilité des parents lors des auditions et spectacles

Le représentant légal est responsable de l'élève mineur dont il a la charge pendant les auditions et spectacles organisés par l'école de musique. Cette responsabilité s'applique également aux trajets entre le domicile et le lieu de l'audition ou du spectacle. L'école de musique n'organisera pas le transport des élèves.

VII - ADMISSION – INSCRIPTION

Toute personne de plus de quatre ans peut devenir adhérente de l'association dans la limite des places disponibles. Toute demande d'inscription sous-entend implicitement une acceptation et un respect des termes de la présente charte. L'orientation, la réorientation ou le changement de discipline sont de la compétence de l'association, après avis des professeurs et en concertation avec l'élève et ses parents, pour un élève mineur. Des critères de priorité pour accéder à l'école de musique sont définis sur des critères objectifs.

7.1 L'organisation des listes d'attente et les priorités

7.1.1- Habitants de la commune

Les habitants de Couëron sont prioritaires sur liste d'attente par rapport aux personnes qui ne résident pas sur la commune. Par ailleurs, les règles de reconduction sur liste ne s'appliquent pas pour les personnes hors commune.

7.1.2- Les listes d'attente

Les listes d'attente restent valables d'une année sur l'autre, à condition toutefois, que le renouvellement de la demande soit effectué dans le délai prévu (ceci n'est pas vrai pour les personnes hors commune). Ainsi le nombre d'années d'attente deviendra un facteur prioritaire.

7.1.3- Eveil et listes d'attente

Les années d'éveil musical sont considérées comme des années d'attente. Ainsi un enfant ayant fait 3 années d'éveil est prioritaire sur toute personne en liste d'attente depuis moins de trois ans. En revanche, un enfant ayant 1 année d'éveil n'est pas prioritaire sur une personne en liste d'attente depuis 2 ans.

7.1.4- Changement d'instrument

Un élève souhaitant changer d'instrument est considéré comme prioritaire sur les listes d'attente de l'année de sa demande. Il fera, lors du renouvellement des inscriptions, une demande de changement de situation. Ainsi, s'il ne peut être accepté la première année, il comptera l'année suivante, 2 ans de liste d'attente.

7.1.5- Déménagement

Un Couëronnais « partant » peut rester à l'EDM et passe en tranche HC de la grille des tarifs. Un Couëronnais « arrivant » peut être prioritaire sur liste d'attente s'il est en mesure de présenter un justificatif de ses années de pratique et qu'il n'y a pas eu d'interruption dans l'apprentissage (il doit avoir pratiqué l'année précédente). Dans le cas contraire il perd toute priorité.

7.2 Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscription seront annoncées chaque année:

- sur le site internet de l'école de musique
- par voie de courrier pour les élèves déjà inscrits à l'association
- par voie d'affiches et de presse pour les nouveaux candidats

Chaque année, les inscriptions et réinscriptions ont lieu pendant les mois de mai et juin, mais le calendrier exact sera défini chaque année et présenté lors de l'Assemblée Générale

7.2.1 Les réinscriptions

Un élève de l'école souhaitant poursuivre la ou les mêmes activité(s), l'année suivante, remplira une demande de « renouvellement d'inscription » **ATTENTION** : Un élève désirant changer d'instrument ou un élève de classe d'éveil 6 ans devra faire une demande de « changement de situation » et remplir l'imprimé correspondant. Il intégrera la liste d'attente correspondante à cet instrument et sera soumis aux règles de priorité.

7.2.2 Les inscriptions

Toute personne souhaitant rejoindre l'école remplira un « formulaire d'inscription » qui sera enregistré sur liste d'attente avec un numéro d'ordre. Elle sera informée, aussitôt réalisé le bilan des réinscriptions, de la validation de son inscription ou de son maintien sur liste d'attente en cas de manque de places disponibles

7.2.3 La cotisation

Le montant de l'inscription, fonction de l'activité de l'élève et de son quotient familial, sera fixé chaque année et voté par le Conseil d'administration. Cette cotisation doit être acquittée, en totalité, le jour de l'inscription.

Cas de remboursement: Le remboursement de la cotisation en cours d'année n'est envisagé que dans les deux cas suivants et sur présentation des justificatifs appropriés:

- Mutation professionnelle du père, ou de la mère, ou de l'élève majeur entraînant un déménagement hors de la commune .
- Maladie ou accident entraînant l'impossibilité de prolonger la pratique musicale

7.3 Absences

Les absences d'élèves ne peuvent prétendre à un remboursement. En cas de blessure ou de maladie entraînant une incapacité de plus de 15 jours, et sur présentation d'un certificat médical, il est demandé aux familles de prévenir les responsables de l'association, afin de chercher ensemble une solution. Toute absence non justifiée de plus d'un mois, d'un élève, sera considérée comme un abandon. L'association se réserve le droit de proposer la place vacante à une personne en liste d'attente. Dans le cas d'une absence de professeur, une date de rattrapage de cours sera proposée à l'élève. Toute remarque ou suggestion devra être faite par écrit et adressée au président de l'association.